

Département de la
Haute-Garonne
Commune de
VENERQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
En exercice : 23
Présents : 13
Votants : 16

Date de convocation
du Conseil Municipal :
17 juillet 2026

Date d'affichage : 17
juillet 2026

N° d'ordre : 2026-07-
01

OBJET :
**Modification de la
composition de la
commission finances**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de VENERQUE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de Venerque, sous la Présidence de Monsieur Denis BEZIAT, Maire.

PRESENTS : Denis BEZIAT / Catherine MALGOUYRES COFFIN / Richard HALUPNICZAK / Marianne MUNOZ / Paquita ZANIN / Solange MARTINEZ / Stéphane ROCHE / Arnault CHARRIERE / Céline VILLENEUVE / Lucie WETZEL / Anthony BERNAT / Olivier PICARD / Geoffrey CHENAL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Nadia ESTANG à Richard HALUPNICZAK, Fabien CAZAJUS à Denis BEZIAT et Fabienne BARRE à Olivier PICARD.

ABSENTS : Kevin GUYOT, HENRI GOMEZ, Sidonie BOUCHET, Kheira ZAILEL BELKHODJA, Thomas FOUCHE, Garance GREBEL et Cédric POLESELLO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Arnault CHARRIERE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier son article L2121-22 qui prévoit que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, dans lesquelles le Maire est président de droit, et que lors de leur première réunion elles désignent parmi leurs membres un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

CONSIDERANT la délibération n°2026-03-03 en date du 2 avril 2026 portant création des commissions municipales et nomination de leurs membres,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Jean-Paul NAYRAL de ses fonctions de conseiller municipal reçue en mairie le 27 avril 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de le replacer au sein de la commission finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions,

Article 2 : d'accepter de modifier comme suit la composition de la commission finances :

► **Commission finances :**

6 membres en plus du Maire : Arnault CHARRIERE, Henri GOMEZ, Stéphane ROCHE, Geoffrey CHENAL, Anthony BERNAT pour le groupe majoritaire et Thomas FOUCHE pour le groupe minoritaire.

Article 3 : de dire que la composition des commissions municipales suivantes reste inchangée :

► **Commission culture**

7 membres en plus du Maire : Catherine MALGOUYRES COFFIN, Fabien CAZAJUS, Paquita ZANIN, Solange MARTINEZ, Sidonie BOUCHET, Marianne MUNOZ pour le groupe majoritaire et Olivier PICARD pour le groupe minoritaire.

► **Commission économie locale, citoyenneté et communication :**

6 membres en plus du Maire : Henri GOMEZ, Sidonie BOUCHET, Anthony BERNAT, Fabien CAZAJUS, Lucie WETZEL pour le groupe majoritaire et Fabienne BARRE pour le groupe minoritaire.

► **Commission prévention**

6 membres en plus du Maire : Sidonie BOUCHET, Lucie WETZEL, Catherine MALGOUYRES COFFIN, Anthony BERNAT, Solange MARTINEZ pour le groupe majoritaire et Thomas FOUCHE pour le groupe minoritaire.

► **Commission travaux :**

6 membres en plus du Maire : Kevin GUYOT, Richard HALUPNICZAK, Nadia ESTANG, Henri GOMEZ, Arnault CHARRIERE pour le groupe majoritaire et Fabienne BARRE pour le groupe minoritaire.

► **Commission urbanisme, aménagement durable et environnement :**

8 membres en plus du Maire : Nadia ESTANG, Arnault CHARRIERE, Richard HALUPNICZAK, Kevin GUYOT, Stéphane ROCHE, Marianne MUNOZ, Henri GOMEZ pour le groupe majoritaire et Olivier PICARD pour le groupe minoritaire.

► **Commission vie associative :**

8 membres en plus du Maire : Marianne MUNOZ, Stéphane ROCHE, Paquita ZANIN, Richard HALUPNICZAK, Fabien CAZAJUS, Anthony BERNAT, Solange Martinez pour le groupe majoritaire et Garance GREBEL pour le groupe minoritaire.

► **Commission vie scolaire et périscolaire :**

6 membres en plus du Maire : Catherine MALGOUYRES COFFIN, Kheira ZAIHEL BELKHODJA, Céline VILLENEUVE, Lucie WETZEL, Henri GOMEZ pour le groupe majoritaire et Cédric POLESELLO pour le groupe minoritaire.

Pour : 14, abstentions : 2 (Fabienne BARRE par pouvoir donné à Olivier PICARD et Olivier PICARD).

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-
Préfecture le :

et publication ou
notification du :



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an inscrits en début de délibération.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Denis BEZIAT

Le Maire ou le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE VENERQUE

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CM20260701
Objet :	MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION FINANCES
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-07-21 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.3 - Designation de représentants
Identifiant unique :	031-213105729-20260721-CM20260701-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213105729-20260721-CM20260701-DE-1-1_0.xml	text/xml	878 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2026 07 01 Modification composition commission finances.pdf Nom métier : 99_DE-031-213105729-20260721-CM20260701-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	935.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 juillet 2026 à 10h08min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 juillet 2026 à 10h08min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 juillet 2026 à 10h08min02s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	23 juillet 2026 à 10h08min16s	Reçu par le MI le 2026-07-23

Département de la Haute-
Garonne
Commune de VENERQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 13
Votants : 16

Date de convocation du Conseil
Municipal : 17 juillet 2026

Date d'affichage : 17 juillet 2026

N° d'ordre : 2026-07-02

**OBJET : Élection d'un
délégué titulaire au sein du
comité de pilotage des jardins
associatifs et de la commission
d'attribution des jardins
associatifs au sein de
l'association Jardiner
Autrement en Ariège Lèze
(JAAL)**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de VENERQUE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de Venerque, sous la Présidence de Monsieur Denis BEZIAT, Maire.

PRESENTS : Denis BEZIAT / Catherine MALGOUYRES COFFIN / Richard HALUPNICZAK / Marianne MUNOZ / Paquita ZANIN / Solange MARTINEZ / Stéphane ROCHE / Arnault CHARRIERE / Céline VILLENEUVE / Lucie WETZEL / Anthony BERNAT / Olivier PICARD / Geoffrey CHENAL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Nadia ESTANG à Richard HALUPNICZAK, Fabien CAZAJUS à Denis BEZIAT et Fabienne BARRE à Olivier PICARD.

ABSENTS : Kevin GUYOT, HENRI GOMEZ, Sidonie BOUCHET, Kheira ZAIEL BELKHODJA, Thomas FOUCHE, Garance GREBEL et Cédric POLESELLO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Arnault CHARRIERE.

VU les statuts de l'association, en vertu desquels la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du comité de pilotage des jardins associatifs, et un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de la commission d'attribution des jardins associatifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L2121-21 qui prévoit que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'occurrence,

VU la délibération n°2026-03-15 en date du 2 avril 2026 par laquelle Jean-Paul NAYRAL a été élu délégué titulaire pour siéger, d'une part, au comité de pilotage des jardins associatifs et, d'autre part, à la commission d'attribution des jardins associatifs,

CONSIDERANT que, suite à la démission de ses fonctions de conseiller municipal reçue en mairie le 27 avril 2026, il est nécessaire, pour le remplacer, que le conseil municipal procède à l'élection d'un délégué titulaire pour siéger au comité de pilotage des jardins associatifs et à l'élection d'un délégué titulaire pour siéger à la commission d'attribution des jardins associatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

Article 1 : de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres.
Vote à l'unanimité.

Article 2 : A obtenu pour la désignation du délégué titulaire au comité de pilotage des jardins associatifs suite à la démission de Jean-Paul NAYRAL : Geoffrey CHENAL 14 voix, Fabienne BARRE 2 voix.

Article 3 : A obtenu pour la désignation du délégué titulaire à la commission d'attribution des jardins associatifs Geoffrey CHENAL 14 voix, Fabienne BARRE 2 voix.

Article 6 : Les délégués de la commune à l'association JAAL sont donc Geoffrey CHENAL comme titulaire et Marianne MUNOZ comme suppléante au comité de pilotage des jardins associatifs, et Geoffrey CHENAL comme titulaire et Marianne MUNOZ comme suppléante à la commission d'attribution des jardins associatifs.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le :

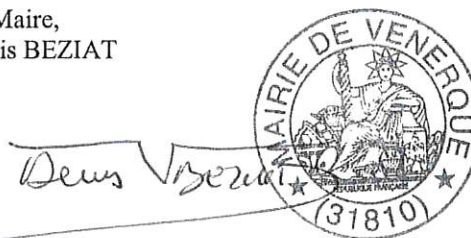
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an inscrits en début
de délibération.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Denis BEZIAT

et publication ou notification du
:



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE VENERQUE

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL20260702
Objet :	Election d'un délégué titulaire au sein du comité de pilotage des jardins associatifs et de la commission d'attribution des jardins associatifs au sein de l'association Jardiner Autrement en Ariège Lèze (JAAL)
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-07-21 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.3 - Designation de représentants
Identifiant unique :	031-213105729-20260721-DEL20260702-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213105729-20260721-DEL20260702-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 2026-07-02 Election délégué titulaire JAAL.pdf Nom métier : 99_DE-031-213105729-20260721-DEL20260702-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	735 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 juillet 2026 à 11h08min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 juillet 2026 à 11h08min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 juillet 2026 à 11h08min09s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 juillet 2026 à 11h08min32s	Reçu par le MI le 2026-07-23

Département de la
Haute-Garonne
Commune de
VENERQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
En exercice : 23
Présents : 13
Votants : 16

Date de convocation du
Conseil Municipal : 17
juillet 2026

Date d'affichage : 17
juillet 2026

N° d'ordre : 2026-07-03

**OBJET : Création d'
emplois permanents
d'adjoints techniques**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de VENERQUE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de Venerque, sous la Présidence de Monsieur Denis BEZIAT, Maire.

PRESENTS : Denis BEZIAT / Catherine MALGOUYRES COFFIN / Richard HALUPNICZAK / Marianne MUNOZ / Paquita ZANIN / Solange MARTINEZ / Stéphane ROCHE / Arnault CHARRIERE / Céline VILLENEUVE / Lucie WETZEL / Anthony BERNAT / Olivier PICARD / Geoffrey CHENAL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Nadia ESTANG à Richard HALUPNICZAK, Fabien CAZAJUS à Denis BEZIAT et Fabienne BARRE à Olivier PICARD.

ABSENTS : Kevin GUYOT, HENRI GOMEZ, Sidonie BOUCHET, Kheira ZAILEL BELKHODJA, Thomas FOUCHE, Garance GREBEL et Cédric POLESELLO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Arnault CHARRIERE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.332-14

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT le besoin de créer un emploi permanent d'adjoint technique tous grades (catégorie C) à temps complet pour permettre l'augmentation du temps de travail d'un agent communal occupant des fonctions d'agent de restauration et d'entretien polyvalent ;

CONSIDERANT le besoin de créer un emploi permanent d'adjoint technique tous grades (catégorie C) à temps non complet (29h) pour occuper des fonctions d'agent d'entretien et de restauration polyvalent ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la création d'un emploi permanent d'adjoint technique tous grades (catégorie C) à temps complet pour exercer des fonctions d'agent de restauration et d'entretien polyvalent ;

Article 2 : d'approuver la création d'un emploi permanent d'adjoint technique tous grades (catégorie C) à temps non complet (29h) pour exercer des fonctions d'agent d'entretien et de restauration polyvalent ;

Article 3 : de dire que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ;

Article 4 : de dire que, toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Article 5 : de dire que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Article 6 : de donner pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Article 7 : de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-
Préfecture le :

et publication ou
notification du :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an inscrits en début de
délibération.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Denis BEZIAT

Denis

BEZIAT





Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE VENERQUE
Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL20260703
Objet :	Création d'emplois permanents d'adjoints techniques
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-07-21 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.2 - Personnel contractuel
Identifiant unique :	031-213105729-20260721-DEL20260703-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213105729-20260721-DEL20260703-DE-1-1_0.xml	text/xml	875 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2026-07-03 Création de postes d'adjoints techniques.pdf Nom métier : 99_DE-031-213105729-20260721-DEL20260703-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	814 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 juillet 2026 à 11h08min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 juillet 2026 à 11h08min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 juillet 2026 à 11h08min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 juillet 2026 à 11h08min32s	Reçu par le MI le 2026-07-23

Département de la
Haute-Garonne
Commune de
VENERQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
En exercice : 23
Présents : 13
Votants : 16

Date de convocation
du Conseil Municipal
: 17 juillet 2026

Date d'affichage : 17
juillet 2026

N° d'ordre : 2026-07-
04

**OBJET : Création
d'emplois non
permanents à
temps non complet
sur le grade
d'adjoint
technique pour
faire face à un
accroissement
temporaire
d'activité**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de VENERQUE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de Venerque, sous la Présidence de Monsieur Denis BEZIAT, Maire.

PRESENTS : Denis BEZIAT / Catherine MALGOUYRES COFFIN / Richard HALUPNICZAK / Marianne MUNOZ / Paquita ZANIN / Solange MARTINEZ / Stéphane ROCHE / Arnault CHARRIERE / Céline VILLENEUVE / Lucie WETZEL / Anthony BERNAT / Olivier PICARD / Geoffrey CHENAL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Nadia ESTANG à Richard HALUPNICZAK, Fabien CAZAJUS à Denis BEZIAT et Fabienne BARRE à Olivier PICARD.

ABSENTS : Kevin GUYOT, HENRI GOMEZ, Sidonie BOUCHET, Kheira ZAILEL BELKHODJA, Thomas FOUCHE, Garance GREBEL et Cédric POLESELLO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Arnault CHARRIERE.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23-1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs du service entretien et restauration par la création d'emplois non permanents correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : De créer des emplois non permanents d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité comme suit :

Emplois non permanents créés à temps non complet	Durée
1 adjoint technique (15h45 hebdomadaires)	12 mois maximum
1 adjoint technique (16h hebdomadaires)	12 mois maximum
2 adjoints techniques (17h30 hebdomadaires)	12 mois maximum
1 adjoint technique (24h hebdomadaires)	12 mois maximum
1 adjoint technique (27h45 hebdomadaires)	12 mois maximum

Article 2 : De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 3 : De dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Article 4 : de donner pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour : 14, abstentions : 2 (Fabienne BARRE par pouvoir donné à Olivier PICARD et Olivier PICARD).

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-
Préfecture le :

et publication ou
notification du :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an inscrits en début de
délibération.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Denis BEZIAT

Denis Beziat



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE VENERQUE

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL2060704
Objet :	Création d'emplois non permanents à temps non complet sur le grade d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-07-21 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.2 - Personnel contractuel
Identifiant unique :	031-213105729-20260721-DEL2060704-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213105729-20260721-DEL2060704-DE-1-1_0.xml	text/xml	965 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2026-07-04 Création d'emplois non permanents adjoint technique accroissement temporaire.pdf Nom métier : 99_DE-031-213105729-20260721-DEL2060704-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	756.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 juillet 2026 à 11h08min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 juillet 2026 à 11h08min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 juillet 2026 à 11h08min08s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 juillet 2026 à 11h08min22s	Reçu par le MI le 2026-07-23

Département de la
Haute-Garonne
Commune de
VENERQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
En exercice : 23
Présents : 13
Votants : 16

Date de convocation du
Conseil Municipal : 17
juillet 2026

Date d'affichage : 17
juillet 2026

N° d'ordre : 2026-07-05

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de VENERQUE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de Venerque, sous la Présidence de Monsieur Denis BEZIAT, Maire.

PRESENTS : Denis BEZIAT / Catherine MALGOUYRES COFFIN / Richard HALUPNICZAK / Marianne MUNOZ / Paquita ZANIN / Solange MARTINEZ / Stéphane ROCHE / Arnault CHARRIERE / Céline VILLENEUVE / Lucie WETZEL / Anthony BERNAT / Olivier PICARD / Geoffrey CHENAL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Nadia ESTANG à Richard HALUPNICZAK, Fabien CAZAJUS à Denis BEZIAT et Fabienne BARRE à Olivier PICARD.

ABSENTS : Kevin GUYOT, HENRI GOMEZ, Sidonie BOUCHET, Kheira ZAILLEL BELKHODJA, Thomas FOUCHE, Garance GREBEL et Cédric POLESELLO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Arnault CHARRIERE.

**OBJET : Approbation
du budget primitif
2026 du service SET
Restauration (Sud
Est Toulousain)**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux ententes intercommunales ;

VU la convention d'entente intercommunale conclue entre les communes d'Aigrefeuille, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Tarabel, Nailloux, Venerque et Le Vernet pour l'exploitation du service de restauration collective ;

VU le projet de budget prévisionnel du service de restauration pour l'exercice 2026 ;

CONSIDERANT que la convention d'entente prévoit que le budget annuel du service de restauration doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDERANT que le budget présenté retrace l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement du service de restauration et assure son équilibre financier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le budget prévisionnel du service de restauration SET Restauration pour l'exercice 2026, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	2 927 132,38 €
	Recettes	2 927 132,38 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	529 937,54 €
	Recettes	529 937,54 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-
Préfecture le :

et publication ou
notification du :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an inscrits en début de
délibération.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Denis BEZIAT

Denis Beziat





Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE VENERQUE

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL20260705
Objet :	Approbation du budget primitif 2026 du service SET Restauration (Sud Est Toulousain)
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-07-21 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	031-213105729-20260721-DEL20260705-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213105729-20260721-DEL20260705-DE-1-1_0.xml	text/xml	908 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2026-07-05 BP 2026 SET Restauration.pdf Nom métier : 99_DE-031-213105729-20260721-DEL20260705-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	580 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 juillet 2026 à 11h08min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 juillet 2026 à 11h08min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 juillet 2026 à 11h08min12s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 juillet 2026 à 11h08min22s	Reçu par le MI le 2026-07-23

Département de la
Haute-Garonne
**Commune de
VENERQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
En exercice : 23
Présents : 13
Votants : 16

Date de convocation du
Conseil Municipal : 17
juillet 2026

Date d'affichage : 17
juillet 2026

N° d'ordre : 2026-07-06

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de VENERQUE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de Venerque, sous la Présidence de Monsieur Denis BEZIAT, Maire.

PRESENTS : Denis BEZIAT / Catherine MALGOUYRES COFFIN / Richard HALUPNICZAK / Marianne MUNOZ / Paquita ZANIN / Solange MARTINEZ / Stéphane ROCHE / Arnault CHARRIERE / Céline VILLENEUVE / Lucie WETZEL / Anthony BERNAT / Olivier PICARD / Geoffrey CHENAL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Nadia ESTANG à Richard HALUPNICZAK, Fabien CAZAJUS à Denis BEZIAT et Fabienne BARRE à Olivier PICARD.

ABSENTS : Kevin GUYOT, HENRI GOMEZ, Sidonie BOUCHET, Kheira ZAILLEL BELKHODJA, Thomas FOUCHE, Garance GREBEL et Cédric POLESELLO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Arnault CHARRIERE.

**OBJET : Tarification
des prestations de
SET Restauration
(Sud Est Toulousain)**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux ententes intercommunales ;

VU la convention d'entente intercommunale conclue entre les communes d'Aigrefeuille, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Tarabel, Nailloux, Venerque et Le Vernet pour l'exploitation du service de restauration collective ;

VU la délibération du conseil communautaire du SICOVAL n° SC 20260226 en date du 16/02/2026 portant tarification des prestations de SET Restauration à compter du 1^{er} septembre 2026 pour les repas scolaires et les repas dits exceptionnels ;

CONSIDERANT que les tarifs ainsi approuvés pour les repas scolaires à compter du 1^{er} septembre 2026 sont les suivants :

	<i>Tarifs avec pain</i>	<i>Tarifs sans pain</i>
<i>Repas maternels</i>	<i>4.40€</i>	<i>4.30€</i>
<i>Repas élémentaires</i>	<i>4.65€</i>	<i>4.55€</i>
<i>Repas adultes</i>	<i>6.44€</i>	<i>6.34€</i>

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la tarification des prestations de SET Restauration à compter du 1^{er} septembre 2026 pour les repas scolaires et les repas dits exceptionnels ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : D'approuver la nouvelle tarification du Service Set Restauration applicable au 1^{er} septembre 2026 pour les repas scolaires tels que présentés ci-dessus et les repas dits exceptionnels

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 14 ; contre : 2 (Fabienne BARRE par pouvoir donné à Olivier PICARD et Olivier PICARD).

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-
Préfecture le :

et publication ou
notification du :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an inscrits en début de
délibération.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Denis BEZIAT



Denis Beziat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



Bordereau d'acquittance de transaction

Collectivité : MAIRIE DE VENERQUE

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL20260706
Objet :	Tarification des prestations de SET Restauration (Sud Est Toulousain)
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-07-21 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	031-213105729-20260721-DEL20260706-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213105729-20260721-DEL20260706-DE-1-1_0.xml	text/xml	893 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2026-07-06 Tarification SET Restauration.pdf Nom métier : 99_DE-031-213105729-20260721-DEL20260706-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	680.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 juillet 2026 à 11h08min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 juillet 2026 à 11h08min18s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 juillet 2026 à 11h08min21s	Transmis au MI
Acquittance reçu	23 juillet 2026 à 11h08min42s	Reçu par le MI le 2026-07-23

Département de la
Haute-Garonne
**Commune de
VENERQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
En exercice : 23
Présents : 13
Votants : 16

Date de convocation du
Conseil Municipal : 17
juillet 2026

Date d'affichage : 17
juillet 2026

N° d'ordre : 2026-07-07

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de VENERQUE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de Venerque, sous la Présidence de Monsieur Denis BEZIAT, Maire.

PRESENTS : Denis BEZIAT / Catherine MALGOUYRES COFFIN / Richard HALUPNICZAK / Marianne MUNOZ / Paquita ZANIN / Solange MARTINEZ / Stéphane ROCHE / Arnault CHARRIERE / Céline VILLENEUVE / Lucie WETZEL / Anthony BERNAT / Olivier PICARD / Geoffrey CHENAL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Nadia ESTANG à Richard HALUPNICZAK, Fabien CAZAJUS à Denis BEZIAT et Fabienne BARRE à Olivier PICARD.

ABSENTS : Kevin GUYOT, HENRI GOMEZ, Sidonie BOUCHET, Kheira ZAILEL BELKHODJA, Thomas FOUCHE, Garance GREBEL et Cédric POLESELLO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Arnault CHARRIERE.

**OBJET : Délibération
rectificative d'erreur
matérielle dans la
délibération n°2026-06-
01 du 18/06/2026
intitulée « Approbation
de la révision du Plan
Local d'Urbanisme
(PLU) de la commune
de Venerque**

VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 novembre 1990, n°75559, relatif à l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle,

VU la réponse ministérielle du 9 avril 2015 à la question n°13074, relative à la modification d'une délibération du conseil municipal,

VU l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 3 février 2009 n°07BX0235, relatif à la légalité des délibérations bien qu'entachées d'erreurs matérielles mais non substantielles,

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 juin 2026,

CONSIDERANT qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

CONSIDERANT qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est nécessaire de procéder à la correction d'une erreur matérielle,

CONSIDERANT que l'erreur matérielle relevée dans la transcription du décompte des voix dans la délibération n°2026-06-01 en date du 18 juin 2026 intitulée « Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Venerque » constitue une erreur de forme résiduelle et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée qui reste donc créatrice de droit et exécutoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver de rectifier la transcription du décompte des voix dans la délibération n°2026-06-01 en date du 18 juin 2026 intitulée « Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Venerque ».

Article 2 : De rectifier en conséquence la rédaction du décompte des voix dans la délibération n°2026-06-01 en date du 18 juin 2026 intitulée « Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Venerque » comme suit : « pour : 17, contre : 4 (Fabienne BARRE, Olivier PICARD par pouvoir donné à Fabienne BARRE, Thomas FOUCHE, Garance GREBEL par pouvoir donné à Thomas FOUCHE). N'a pas pris part au vote : 1 (Cédric POLESELLO).

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-
Préfecture le :

et publication ou
notification du :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an inscrits en début de
délibération.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Denis BEZIAT

Denis Beziat



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE VENERQUE

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL20260707
Objet :	Délibération rectificative d'erreur matérielle dans la délibération n2060601 du 18 juin 2026 intitulée Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Venerque
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-07-21 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	031-213105729-20260721-DEL20260707-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213105729-20260721-DEL20260707-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 2026-07-07 Rectification erreur matérielle approbation PLU.pdf Nom métier : 99_DE-031-213105729-20260721-DEL20260707-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	743.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 juillet 2026 à 11h38min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 juillet 2026 à 11h39min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 juillet 2026 à 11h39min17s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 juillet 2026 à 11h39min46s	Reçu par le MI le 2026-07-23